

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 avril 2025, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**
5. FINANCES
 - 5.1 **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 5.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE COGECO**
 - 5.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'HYDRO-QUÉBEC**
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 **ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS**
 - 6.2 **AUTORISATION DE PUBLIER UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE TEMPORAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER TRESORIER ADJOINT PAR INTÉRIM**
 - 6.3 **ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**
7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)
8. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 8.1 **AUTORISATION DE PUBLIER UNE OFFRE D'EMPLOI D'ETE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.2 **AUTORISATION D'ACHAT D'ASPHALTE**
 - 8.3 **OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES**
 - 8.4 **APPEL D'OFFRES POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSEE**
9. HYGIÈNE DU MILIEU (sans sujet)
10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 10.1 **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE MADA**
 - 10.2 **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**
 - 10.3 **AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À L'OTJ SAINT-LUCIEN**
11. URBANISME
 - 11.1 **ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUEBEC (COMBEQ)**
 - 11.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 455 673**
 - 11.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 455 548**
12. SUBVENTION (sans sujet)
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 14 avril 2025, à 19h30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller	siège no 1
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Monsieur Robert Talbot,	conseiller	siège no 6

EST ABSENTE :

Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère	siège no 2
---	--------------------	-------------------

Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 14 avril 2025.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Stéphane Roberge	Appuyeur : M. Robert Talbot
---------------------------------	-----------------------------

Adoptée. #2025-04-064

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE	le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars a été remis aux élus ;
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE	celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;
------------------------	--

EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.
------------------------	--

Proposeur : M. Michel Côté	Appuyeur : M. Richard Sylvain
----------------------------	-------------------------------

5. FINANCES

5.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE

les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE

la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE

la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises	
Employés	
Mars 2025	31 058.82 \$
Élus	
Mars 2025	6 023.18 \$

- CONSIDÉRANT QUE

le rapport des impayés en date du 14 avril 2025 représente un montant de 301 773.22\$;
- CONSIDÉRANT

les recommandations de Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;
- EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ d'entériner et d'effectuer le paiement des dépenses reçues en date du 14 avril 2025 au montant de 301 773.22\$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 37 082.00 \$ pour un montant total de 338 855.22\$.

Proposeur : M. Robert Talbot

Appuyeur : M. Michel Côté

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE COGECO

- CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Lucien a engagé des frais pour le transfert sur la nouvelle ligne de poteaux d'Hydro-Québec pour le projet d'élargissement et de municipalisation de la rue Thierry à St-Lucien // Avis Cooptel no 83251;
- CONSIDÉRANT

l'installation de nouveaux poteaux d'Hydro-Québec, Cooptel a dû installer un nouveau toron sur la nouvelle ligne de poteaux et procéder au réaménagement des installations de Cogeco // dossier: Projet # REC24-034;

CONSIDÉRANT QUE	ces frais ont été facturés par Cogeco ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser de procéder au paiement de la facture no CINV-2024-007433 de Cogeco incluse dans la liste des impayés au 14 avril 2025 pour les frais encourus à la suite du déplacement des poteaux d'Hydro-Québec.

Proposeur : M. Richard Sylvain
Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-067

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien a signé l'entente no DCL-23048470 autorisé par la résolution no 2023-03-085 pour le déplacement de 11 poteaux d'Hydro-Québec ;
CONSIDÉRANT QUE	la facture reçue correspond au frais de 50% tel qu'autorisé dans l'entente ;
CONSIDÉRANT QUE	ces frais ont été facturés par Hydro-Québec;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser de procéder au paiement de la facture no 865305 d'Hydro-Québec incluse dans la liste des impayés au 14 avril 2025 pour les frais encourus à la suite du déplacement des poteaux d'Hydro-Québec.

Proposeur : M. Stéphane Roberge
Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-068

6. ADMINISTRATION

6.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien reconnaît l'importance de promouvoir et de coordonner les activités de loisirs et de communications pour le bien-être de ses citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	le poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications est essentiel pour la planification et la mise en œuvre des programmes communautaires ;
CONSIDÉRANT QUE	Mme Erika Faucher a été sélectionnée pour ce poste après un processus de recrutement rigoureux initié par l'offre d'emploi autorisé par la résolution # 2025-01-008 ;

EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'entériner l'embauche de Mme Erika Faucher au poste de coordonnatrice aux loisirs et aux communications, à compter du 8 avril 2025 ; - Que la municipalité de Saint-Lucien s'engage à fournir les ressources nécessaires pour soutenir Mme Erika Faucher dans ses fonctions ; - De mandater Mme Nadia Talbot, à rédiger le contrat de travail et que celui-ci soit signé par Mme Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière par intérim et par Mme Maryse Collette, Mairesse aux conditions établies par le comité de ressources humaines et autorisé par le conseil.
------------------------	---

Proposeur : M. Stéphane Roberge
Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-069

6.2 AUTORISATION DE PUBLIER UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE TEMPORAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER TRESORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien doit assurer la continuité des fonctions de direction générale et de greffe trésorerie durant l'absence du directeur général ;
CONSIDÉRANT QUE	le poste de directeur général et greffier trésorier adjoint est vacant pendant l'intérim de Mme Nadia Talbot à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim ;
CONSIDÉRANT QUE	le poste temporaire de directeur général et greffier trésorier adjoint par intérim est nécessaire pour maintenir les opérations municipales et administratives ;
CONSIDÉRANT QUE	la personne qui occupera ce poste répondra aux besoins et à la volonté du Conseil ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour un poste temporaire à durée indéterminée de directeur général et greffier trésorier adjoint par intérim ;

Proposeur : M. Richard Sylvain
Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-070

6.3 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE	la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;
CONSIDÉRANT QUE	ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique ;
CONSIDÉRANT QU’	il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec ;
CONSIDÉRANT QUE	la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;
CONSIDÉRANT QUE	cette demande est restée sans réponse et que les projets d’appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;
CONSIDÉRANT QUE	bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l’État québécois et qu’il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;
CONSIDÉRANT QUE	la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;
CONSIDÉRANT QUE	la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;
CONSIDÉRANT QUE	la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :
 - DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;
 - DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
- De transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, M. Eric Girard, ministre des Finances, M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement, M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-071

7. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE (sans sujet)

8. TRANSPORT ET VOIRIE

8.1 AUTORISATION DE PUBLIER UNE OFFRE D'EMPLOI D'ETE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien souhaite renforcer son équipe de voirie durant la période estivale ;
CONSIDÉRANT QUE	l'embauche de personnel temporaire est nécessaire pour assurer l'entretien et les travaux publics pendant l'été ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à publier l'offre d'emploi pour un journalier temporaire en voirie.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2025-04-072

8.2 AUTORISATION D’ACHAT D’ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE	le réseau routier de la municipalité de Saint-Lucien nécessite des travaux d'entretien réguliers, particulièrement en période de dégel ;
CONSIDÉRANT QUE	l'utilisation d'asphalte froid et/ou chaud permet de répondre efficacement aux besoins d'entretien des routes en fonction des conditions climatiques ;
CONSIDÉRANT QUE	l'achat d'asphalte froid et chaud pour le printemps contribuera à maintenir la qualité et la sécurité du réseau routier ;
CONSIDÉRANT QUE	l'achat d'asphalte froid et chaud est prévue au budget 2025 ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à procéder à l'achat d'asphalte froid et chaud pour le printemps jusqu'à concurrence de 5,000.00\$ avant les taxes de ventes applicables afin d'assurer l'entretien optimal du réseau routier en période de dégel.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-073

8.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Saint-Lucien a fait parvenir des demandes de prix pour le balayage des rues et qu’une seule soumission a été reçue ;
CONSIDÉRANT QUE	le prix soumis par l’entreprise E. Bélanger est de 120 \$ de l’heure plus taxes

	applicables pour un maximum de 12 heures ;
CONSIDÉRANT QUE,	selon le montant du contrat, la Municipalité peut conclure une entente de gré à gré ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'octroyer le contrat pour le balayage des rues à l'entreprise E. Bélanger pour un montant de 120 \$ de l'heure plus taxes applicables.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-074

8.4 APPEL D’OFFRES POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien a prévu dans son budget 2025 des fonds pour le marquage de la chaussée ;
CONSIDÉRANT QUE	le marquage de la chaussée est essentiel pour assurer la sécurité des usagers de la route et améliorer la visibilité des voies de circulation ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite procéder à un appel d'offres afin de sélectionner un fournisseur qualifié pour réaliser ces travaux ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser M. David Lampron, responsable des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour le marquage de la chaussée, conformément aux exigences et spécifications techniques définies dans le cahier des charges ; - D'autoriser Mme Nadia Talbot, directrice-générale et greffière-trésorière par intérim à publier l'appel d'offres et à recevoir les soumissions ; - Que les soumissions soient évaluées selon les critères de qualité, de coût et de délai de réalisation ; - Que le budget alloué pour ces travaux est de 45,000.00\$ plus les taxes applicables et sera financé par les fonds prévus dans le budget 2025.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-04-075

9. HYGIÈNE DU MILIEU (sans sujet)

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE MADA
(MUNICIPALITE AMIE DES AINES)

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Lucien a adopté la résolution 2024-11-247 nominant les membres du comité Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire de modifier la composition du comité MADA pour refléter les changements récents ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - De remplacer Mme Maryse Joyal par Mme Erika Faucher au sein du comité MADA ; - De nommer Mme Erika Faucher, coordonnatrice aux loisirs et communications membre du comité MADA à compter de 14 avril 2025.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-076

10.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE	les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers ;
CONSIDÉRANT QUE	l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusé sur la base de son handicap ;
CONSIDÉRANT QUE	les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville ;
CONSIDÉRANT QUE	les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers ;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ: - Que la municipalité de Saint-Lucien s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour

- l'été 2025 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers ;
- Que Mme Maryse Collette, mairesse ainsi que Mme Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisées à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

Le vote est demandé au conseil municipal.

3 POUR
Michel Côté
Stéphane Roberge
Richard Sylvain

1 CONTRE
Robert Talbot

Il est donc résolu à la majorité du conseil municipal, que soit autorisé le remboursement des frais d'accompagnement en camp de jour pour les jeunes aux besoins particuliers.

Adoptée. #2025-04-077

10.3 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE À L'OTJ SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT QU'	un montant est prévu au budget pour aider financièrement l'OTJ de Saint-Lucien dans l'organisation d'activités pour les citoyens ;
CONSIDÉRANT QUE	l'OTJ Saint-Lucien a fait parvenir une demande pour recevoir l'aide financière de 500.00 dollars ;
CONSIDÉRANT QUE	l'aide financière sera utilisée dans le cadre de la Chasse aux cocos de Pâques de Saint-Lucien qui aura lieu le 21 avril 2025 ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : - D'autoriser le versement de 500.00 dollars en aide financière à l'OTJ de Saint-Lucien pour la Chasse aux cocos de Pâques.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2025-04-078

11. URBANISME

11.1 ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUEBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE	la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;
------------------------	---

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- D'autoriser pour l'année 2025 l'adhésion de M. Ghislain Chenard, inspecteur en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 380.00 \$ taxes en sus.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-079

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 455 673

CONSIDÉRANT QUE,

conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par le propriétaire du lot no 5 455 673, pour régulariser la distance minimale de la marge arrière du bâtiment principal, selon le règlement de zonage 2020-131, Annexe VII, grille d'usage RUC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE

la distance de la marge arrière d'un bâtiment principal est de 7 mètres à la réglementation en vigueur au règlement de zonage 2020-131, Annexe VII, grille d'usage RUC-1. La marge arrière étant présentement de 2.15 mètres, la dernière information nous donnant l'existence du bâtiment en question date du 17 novembre 1995. La réglementation en vigueur à ce moment, était le règlement de zonage 03-90 spécifiant seulement la marge avant à au moins 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE

la ligne de vue, s'il y a des fenêtres à l'arrière, est supérieure à 1.5 mètres et que la réglementation en vigueur à ce moment ne nous permet pas d'identifier la marge arrière. La demande ne cause aucun préjudice aux voisins et qu'un refus pourrait occasionner un préjudice plus important au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- Selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme de **FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot no 5 455 673 afin de déroger de la grille d'usage à l'annexe VII du règlement de zonage 2020-131 concernant la demande de conformité de la marge arrière dudit bâtiment principale.

Proposeur : M. Robert Talbot Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2025-04-080

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 455 548

- CONSIDÉRANT QUE,** conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par le propriétaire du lot no 5 455 548, pour l'ajout d'une troisième entrée charretière. La réglementation en vigueur est l'article 69, alinéa 3 du règlement de zonage 2020-131 qui ne permet que deux entrées ;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire veut installer son motorisé en remisage sur une partie de son lot, mais il doit passer sur le champ d'épuration des installations septiques pour s'y rendre. La demande d'une troisième entrée charretière, lui permettrait d'éviter cette situation ;
- CONSIDÉRANT QU'** une troisième entrée charretière est possible sur la devanture du lot, que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins et qu'un refus pourrait occasionner un préjudice plus important au propriétaire ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ :**
- Selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme **de FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot no 5 455 548 afin de déroger de l'article 69, alinéa 3 du règlement de zonage 2020-131 concernant la demande de conformité à une troisième entrée charretière.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-081

12. SUBVENTION (sans sujet)

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (20h25)

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Robert Talbot

Adoptée. #2025-04-082


Maryse Collette
Mairesse


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

